

TROPHEE HANDIKART 2012

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 Le Karting Club du Pays d'Olmes-Mirepoix organise un Trophée national en **catégorie Handikart**.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques FFSA.

1.2. Ce Trophée Handikart se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

07 & 08 avril 2012	Lavelanet	ASK KCPOM
-------------------------------	------------------	------------------

Le KCPOM se réserve le droit de modifier ces dates.

1.3. HORAIRES

1.3.1. Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés et seront envoyés aux pilotes inscrits, aux organisateurs et aux officiels de l'épreuve. Sauf cas de force majeure, les horaires ne subiront aucun changement.

1.3.2. Le contrôle administratif, l'installation dans le paddock et le contrôle des extincteurs débuterons le **samedi à 08h00** et se terminerons le **samedi à 12h00**.

1.3.3. La manifestation débutera officiellement le **samedi** avec les essais officiels. Avant le début de ces essais officiels, le pilote aura la possibilité de s'entraîner toute la journée du vendredi précédant l'épreuve (droit de piste de 30 €). Aucun roulage, même avec un kart de location, ne sera autorisé sur le circuit **à partir du lundi précédant la manifestation**.

1.4. VERIFICATIONS

La distribution et le montage des pneumatiques auront lieu le samedi après midi en fonction de l'horaire établi par l'opérateur.

ARTICLE 2. CONCURENENTS ET PILOTES

2.1. LICENCES

Le Trophée Handikart sera ouvert à tout pilote détenteur de la licence Nationale Concurrent Conducteur Handikart Karting « NCCHK » en cours de validité pour 2012.

2.2 PILOTES ADMIS

2.2.1 Un maximum de 25 pilotes sera admis. Le KCPOM se réserve la possibilité de modifier le nombre de pilotes.

2.2.2. Le Trophée Handikart est réservé aux pilotes âgés de 15 ans et plus (âge atteint en 2012) handicapés d'un ou plusieurs membres.

2.3. INSCRIPTION AU TROPHEE HANDIKART

2.3.1. *Tout pilote désirant participer au Trophée Handikart devra envoyer au KCPOM une demande d'inscription selon le modèle établi par le KCPOM, disponible sur le site www.kartingmidipyrenees.com, au moins 08 jours avant la date de l'épreuve.*

Cette demande d'inscription devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre du KCPOM d'un montant de 130 Euros.

2.3.2 En cas de non participation, le pilote ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure). Aucun pilote ne pourra être engagé ou remplacé sur place.

ARTICLE 3. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

3.1. **MATERIEL ADMIS**

- 3.1.1. Définition du règlement technique de la catégorie correspondante conformément au règlement Rotax Max France visé par la FFSA

Les moteurs seront obligatoirement équipés d'un embrayage, d'un démarreur électrique et d'une puissance inférieure à 30 cv.

Les adaptations des châssis devront être validées par les commissaires techniques lors de l'enregistrement du matériel.

Une catégorie appelée « prototype » comprendra les moteurs autres que les Rotax à savoir les SA 250, les X30 et les moteurs homologués pour la catégorie KZ125.

- 3.1.2. Chaque pilote pourra disposer d'un châssis et de deux moteurs non plombés.
Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique FFSA.
Le Délégué Technique après inspection du châssis accidenté, remettra un rapport sur le bien fondé ou non du remplacement du châssis. Le Collège des Commissaires Sportifs sera le seul habilité à autoriser ou non le remplacement. En cas de remplacement, le châssis accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.

Moteur :

En cas de casse de moteur, le pilote pourra utiliser un moteur de secours.

3.2. **CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS**

3.2.1. **Carburant**

- 3.2.1.1. Le mélange utilisé pour la compétition (essais chronométrés officiels, qualifications et phases finales) est fourni directement par le pilote. L'essence utilisée est celle du commerce à la pompe.

Des substitutions d'essence pourront être effectuées au cours des épreuves.

- 3.2.1.2. La fourniture de l'huile sera à la charge du pilote. Chaque pilote devra prévoir un bidon fermé et cacheté en cas de substitution d'essence.

3.22 **Pneumatiques**

- 3.2.2.1 Chaque pilote disposera de 6 pneus slicks répartis comme suit :

Essais chronométrés, qualifications et phases finales : 3 avants + 3 arrières en gestion libre.

Chaque pilote disposera de 6 pneus pluie (3 avants et 3 arrières) apportés par le pilote ou achetés sur place auprès du manufacturier.

Pneus slicks : Dunlop SL3 et pneus pluie : Bridgestone YFD.

- 3.2.2.2 Les 6 pneus des essais chronométrés, qualifications, phases finales seront tirées au sort, marqués et montés en parc assistance (parc fermé) avant l'épreuve.

- 3.2.2.3 En cas de crevaison, le concurrent pourra remplacer le pneumatique défectueux après Accord du délégué technique de la course.

3.3. **NUMEROS DE COURSE**

- 3.3.1. La KCPOM attribuera, à chaque pilote, un numéro de course.

- 3.3.2. Le club organisateur ne fournira pas les plaques numéro, ni les numéros.
Les plaques numéros devront être placées selon le plan d'identification de la FFSA et ne devront subir aucune modification.

3.3.3 Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc (ainsi que le drapeau de sa nationalité) devra figurer à l'avant des caissons latéraux. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 3cm.

3.4 MECANICIENS ET ASSISTANCE

Deux mécaniciens par pilote seront autorisés à pénétrer dans le parc fermé et sur la pré grille. Toute personne non licenciée se verra interdire l'accès au parc d'assistance (parc fermé) et à la pré grille.

ARTICLE 4. PUBLICITÉ

Les pilotes participant au Trophée Handikart devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par le KCPOM. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des karts définie par le KCPOM ne pourra être modifiée par les pilotes.

En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une amende de **100 €**.

ARTICLE 5. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

5.1. ESSAIS

5.1.1. Les essais libres se dérouleront le samedi à partir de 08h00 et se termineront le samedi à 16h30.

5.1.2. Le warm-up se déroulera le dimanche matin.

La présence du transpondeur pendant les séances de warm-up est obligatoire sous peine d'une amende de **100 €**.

5.2. BRIEFING

La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de l'épreuve.

5.3. COURSE

5.3.1. Essais chronométrés

Les essais chronométrés et sonométriques auront lieu le samedi selon les horaires définis par l'organisateur. Chaque groupe effectuera une séance de 10 minutes.

5.3.2. Manches qualificatives

5.3.2.1. Places de départ pour les manches qualificatives

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

5.3.2.3. Une manches qualificatives de 15 km est prévue dans le timing.

5.3.3. Phases finales (Pré-finale et finale)

A l'issue des manches qualificatives, un classement de tous les pilotes sera établi. En fonction de la capacité de la piste, les 36 premiers pilotes seront qualifiés pour les phases finales.

- une pré-finale **20 km** par temps sec et **17 km** par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par le classement des manches de qualification.
- une finale de **25 km** par temps sec et **20 km** par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par le classement de la pré-finale.

Le classement de la finale déterminera le classement du Trophée Handikart et les 3 premiers pilotes classés se rendront au podium.

CONCURRENT :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Complète : n° _____ Voie : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Mobile : _____ Fax : _____
Email : _____
N° de Licence : _____ CRK : _____ Date de naissance : _____

PILOTE :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Complète : n° _____ Voie : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Mobile : _____ Fax : _____
Email : _____
N° de Licence : _____ CRK : _____
Date de naissance : _____

MATERIEL :

Châssis : _____
Catégorie : Rotax Max Prototype
Taille de la structure : _____
Equipe : _____ Numéro de transpondeur : _____
N° de course espéré : _____

TITULAIRE LICENCE TUTEUR (obligatoire pour les mineurs) :

Nom : _____ Prénom : _____
N° de Licence : _____

INSCRIPTION* :

- Je choisis l'inscription au Trophée Handikart, je joins un chèque libellé à l'ordre du KCPOM de 130 €, à renvoyer au moins 08 jours avant l'épreuve choisie.
- Je choisis de régler, dès à présent, les 6 pneus Dunlop. Je joins un chèque libellé à l'ordre du KCPOM de 262 €, à renvoyer au moins 08 jours avant l'épreuve choisie.

Tout bulletin d'engagement envoyé hors délai réglementaire des 08 jours avant l'épreuve, sera majoré de 50€ (soit un engagement à 180€).

Signature :

Ce bulletin d'inscription est à retourner :
KCPOM / Jean-Claude Sanchez
Circuit international de karting / La Plano
09600 Aigues-Vives

Tél : 05.61.03.08.00

Fax : 05.61.01.00.49

Mail : sanchez.jean-claude@wanadoo.fr